

où règnent, depuis des années, le chômage et la stagnation économique.

Troisièmement, étant donné que le plus grand dénuement et le plus grand gaspillage de ressources sur le plan humain se présentent dans nos régions rurales, le gouvernement a l'intention d'étendre l'action de l'ARDA en créant un fonds spécial, qui servira aux programmes de développement. Naturellement, monsieur l'Orateur, on a déjà parlé de cela: nous proposons une organisation qui permettra aux jeunes Canadiens de mettre leurs idéaux et leurs talents au service d'entreprises de progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger. Cette Compagnie de jeunes Canadiens—j'imagine qu'on les appellera bientôt les *eager beavers* (jeunes gens actifs et ambitieux)—sera organisée de façon à collaborer étroitement, mais sans les remplacer, avec les nombreuses et excellentes organisations bénévoles qui sont déjà au travail et qui peuvent lui donner leur appui si elles veulent continuer à exister comme organisations bénévoles. J'entends donc nommer sans délai un comité d'organisation chargé de faire rapport sur les tâches les plus urgentes, de sorte que nous puissions bientôt présenter des propositions au Parlement.

• (5.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il nous dire de combien il s'agira au début? (*Exclamations*) Je ne vois pas la raison de ces huées. On présente un projet et je m'en informe. Je croyais que la chose intéressait les députés.

Le très hon. M. Pearson: Quand nous aurons examiné ce qui se fait—et il se fait une excellente besogne dans ce domaine—et évalué les ressources que possèdent ces organismes bénévoles et ce dont ils ont besoin pour compléter leur travail, et lorsqu'ils pourront nous dire ce que peut faire d'utile un bon groupe de Canadiens qui n'appartiennent pas à des organismes bénévoles, mais qui voudraient se joindre à la Compagnie des jeunes Canadiens, alors nous serons en mesure de décider jusqu'où nous pourrions aller. Mais je donne au très honorable représentant cette assurance, et j'espère que ces ressources permettront d'englober dans cette entreprise tous les jeunes qui désirent y participer.

Le cinquième article inscrit au programme immédiat intéresse le régime d'assistance publique du Canada, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lre} LaMarsh) exposera aux ministres provinciaux du Bien-être, lors de la conférence de jeudi. Comme la rencontre doit avoir lieu cette semaine, je

vais maintenant brosser un tableau assez détaillé des propositions dont nous saisirons les provinces.

A mon avis, le régime d'assistance publique du Canada est un autre pas important dans l'élaboration d'un régime de sécurité sociale au pays. Il fera pendant au régime de pensions du Canada. L'idée en remonte aux pourparlers que nous avons eus avec les gouvernements provinciaux au sujet du régime de pensions du Canada, en septembre 1963. On a reconnu alors la nécessité d'améliorer les mesures d'assistance publique, et de nombreux échanges de vues ont eu lieu avec les provinces depuis ce temps-là.

Dans la préparation de ce nouveau programme, le gouvernement a tenu compte des opinions émises par le comité des comptes publics, qui, dans son quatrième rapport au cours de la présente législature, recommandait la modification ou le remplacement de la loi sur l'assistance-chômage et une meilleure coordination de toutes les mesures d'assistance publique. Le gouvernement a également constaté que les diverses associations et agences de bien-être, y compris le Conseil canadien du bien-être, ont appuyé dans une très large mesure l'adoption d'un programme général d'aide publique.

La méthode que nous proposons actuellement prévoit un cadre qui assurera la collaboration entre le fédéral et les provinces en vue d'aider ceux qui ont le plus besoin d'assistance. Ce régime encouragera l'établissement d'une méthode coordonnée d'aide publique, au lieu de l'appui inégal qui existe actuellement en vertu de quatre lois fédérales: loi de 1951 sur l'assistance-vieillesse, loi de 1951 sur les aveugles, loi de 1954 sur les invalides et la loi de 1956 sur l'assistance-chômage.

Monsieur l'Orateur, plusieurs provinces ont déjà dit qu'elles désiraient établir un régime d'aide général qui, tout en reconnaissant les différents besoins des divers groupes, pourrait satisfaire ces besoins au moyen d'un seul programme et d'un seul cadre administratif. Il est possible que certaines provinces veuillent continuer à aider les personnes âgées, les aveugles et les invalides en vertu des programmes actuels. Il appartient aux provinces de prendre cette décision, et le gouvernement fédéral continuera, au choix des provinces, à assurer l'aide que requièrent ces programmes. Mais si les provinces acceptent le nouveau régime—et, dans leur intérêt, nous pensons que beaucoup l'accepteront—le montant de l'aide fournie aux personnes en vertu de l'assistance-vieillesse ne fera l'objet d'aucune restriction quant au revenu. Comme les honorables députés le savent, en vertu du programme actuel, la quote-part du gouvernement fédéral se